

[L. S.]

DUFFERIN.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu Reine du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos très-aimés et fidèles les Sénateurs de la Puissance du Canada, et aux Membres élus pour servir dans la Chambre de Communes de Notre dite Puissance, et à tous ceux qui les présentes peuvent concerner,—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que par et de l'avis et du consentement de Notre Conseil Privé pour le Canada, Nous avons juré à propos de DISSOUDRE le présent parlement du Canada, qui se trouve prorogé au VINGT-SIXIÈME jour de JANVIER courant.

SACHEZ MAINTENANT qu'à cette fin, nous publions Notre présente proclamation royale, et par icelle DISSOLVONS en conséquence le dit parlement du Canada, et les Sénateurs et les Membres de la Chambre des Communes sont, en conséquence, exemptés de s'assembler et d'être présents le dit VINGT-SIXIÈME jour de janvier courant.

EN FOI DE QUOI Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé Cousin et Conseiller le Très-Honorable SIR FRÉDÉRIC TEMPLE, Comte de Dufferin, Vicomte et Baron Cloniboye de Cloniboye dans le comté Down, dans la Pairie du Royaume-Uni, Baron Dufferin, et Cloniboye de Ballyleidy et Killeleagh, dans le comté Down, dans la Pairie d'Irlande et Baronnet, Chevalier de Notre Très-Illustre Ordre de St. Patrie, et Chevalier Commandeur de Notre Très-Honorable Ordre du Bain, Gouverneur-Général du Canada, et Vice-Amiral d'icelui.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en NOTRE CITÉ D'OTTAWA, dans Notre dite Puissance, ce DEUXIÈME jour de JANVIER dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-quatorze, et de Notre Règne la trente-septième.

Par ordre,

RICHARD POPE,

• Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Canada.

DUFFERIN.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui les présentes parviendront,—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que c'est Notre désir et détermination de rencontrer aussitôt que faire se pourra, Notre peuple de Notre Puissance du Canada, et d'avoir son avis en parlement; Nous faisons connaître, par les présentes, Notre volonté et plaisir royal de convoquer un parlement, et Nous déclarons de plus que, de l'avis de Notre Conseil Privé pour le Canada, Nous avons ce jour donné des ordres pour l'émanation de Nos writs en due forme, pour convoquer un parlement dans Notre dite Puissance, lesquels writs seront en date du DEUXIÈME jour de JANVIER courant, et retournables le VINGT UNIÈME jour de FÉVRIER prochain; à l'exception cependant des writs pour le District Electoral de Gaspé, et pour le District électoral de Chicoutimi et de Saguenay, lesquels writs seront retournables le DOUZIÈME jour de MARS prochain. Et excepté aussi les writs pour la Province de Manitoba et de la Colombie-Britannique, qui seront retournables le DOUZIÈME jour de MARS prochain.